

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Taïbi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 03-02 du 7 décembre 2023

POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DES PROJETS POUR LE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE L'OLYMPIADE CULTURELLE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-IX-38 du 27 septembre 2018 relative à l'approbation du plan de mobilisation du Département pour la Seine-Saint-Denis 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 3-2 du 14 avril 2022 relative à une Olympiade culturelle inclusive et rayonnant sur toute la Seine-Saint-Denis – Stratégie départementale 2022-2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre du soutien aux projets emblématiques du territoire, dans le cadre de l'Olympiade culturelle, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 100 000 euros à l'association Maison de la Culture de Seine Saint-Denis, pour le projet de parade « On ne va pas se défiler ! » dans le cadre de la Beauté du Geste au titre de la saison 2023-2024 ;
- 37 500 euros à l'établissement public territorial Plaine Commune pour l'édition 2023 du projet « Street Art Avenue » ;

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les structures suivantes :



- Association Maison de la culture de Seine-Saint-Denis,
- Etablissement Public Territorial Plaine Commune ;

- APPROUVE la convention multipartite, dont le projet est ci-annexé relative à l'organisation du projet pluriannuel « Street art avenue » à conclure avec l'établissement public territorial Plaine Commune, la ville de Paris et les communes d'Aubervilliers et de Saint-Denis ;

- ALLOUE au titre du soutien aux projets emblématiques du territoire, dans le cadre de l'Olympiade culturelle, la subvention de fonctionnement suivante :

- 50 000 euros à l'association WLDN pour l'édition 2023-2024 du cycle des Veilleurs en Seine-Saint-Denis ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec la structure suivante :

- Association WLDN

- ALLOUE au titre de l'Appel à projet *Artistes et Sportifs Associés* les subventions de fonctionnement suivantes au titre de la saison 2023-2024 :

- 25 000 euros à l'association Cinémas 93 pour son projet *Rosny en lutte* ;
- 20 000 euros à l'association les Affranchis pour son projet *Parade* ;
- 20 000 euros à l'association Théâtre Le Colombier Langajà pour son projet *Douze Cordes* ;
- 15 000 euros à l'association Le 6B pour son projet *Nouveaux Stades*.

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les structures suivantes :

- Association Cinémas 93 ;
- Association Le 6B ;
- Association Théâtre Le Colombier Langajà ;
- Association les Affranchis.

- ALLOUE au titre du soutien dans le cadre de l'Olympiade culturelle la subvention de fonctionnement suivante :

- 25 000 euros à la Société CUESTA pour son projet de résidence E-Sport au titre de la saison 2023-2024,
- 5 000 Euros à l'association Théâtre de la Poudrerie pour le projet de territoire Olympiade culturelle à Sevran au titre de 2023 ; .

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les structures suivantes :

- Société CUESTA ;
- Association Théâtre de la Poudrerie



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.